

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 19 septembre 2024 à 10h00**

### **COMPTE-RENDU**

**Date de la convocation :** 12/09/2024

**Date de publication :** 26 SEP. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à dix heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26**

**Quorum : - Présents : 20 - Absents : 6 dont pouvoirs : 0**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Ismaël OGEZ, Michèle PAGANIN, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON, Christian ZEDET.

**ARRIVÉS APRES LE VOTE DES DECISIONS :** Marino CASSEZ, Christian ZEDET.

**ABSENTS :** Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Jean-Louis CONIL, Christian ORTEGA, Claude SERRA, David VARRONE.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

## **ORDRE DU JOUR**

### **- Projets de décisions du bureau**

**DB2024\_075 :** CULTURE - Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de lecture publique : Demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région Sud

**DB2024\_076:** DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable (MADD) - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery - Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2024\_077 :** DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Restauration de la chapelle Sainte-Luce - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2024\_078 :** DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - « La croisée des chemins » - Commune de Valderoure - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**DB2024\_079** : SERVICES TECHNIQUES – Renforcement du réseau incendie de l'avenue Pierre Sépard à Grasse – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la C.A.P.G.

**DB2024\_080** : INSERTION ET INNOVATION SOCIALE - Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – DREETS relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi « HANDI'MATCH : Passerelle vers l'Inclusion Professionnelle »

**DB2024\_081** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Projet Alimentaire Territorial - Appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 »

**DB2024\_082** : COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018/11 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse

**DB2024\_083** : COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018/11 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse

**DB2024\_084** : COMMANDE PUBLIQUE - Marché public - Avenant n°2 au marché n°2021/42.5 - Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – lot 05 : Assurance des prestations statutaires

**DB2024\_085** : COMMANDE PUBLIQUE - Appel d'offres ouvert – Attribution de l'Accord-Cadre - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse

**DB2024\_086** : HABITAT - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 -OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" -Attribution de subventions

- **Préparation du conseil communautaire**
- **EGIS (Ingénierie) présentation des grandes lignes BHNS (11h)**
- **Signature de la convention tripartite entre Ecosystem, le SMED et la CAPG pour le déploiement du nouveau service « JeDonneMonElectromenager ».**
- **Questions diverses**

---

## ➤ Projets de décisions du bureau

---

### **Décision n°DB2024\_075 : Actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et de lecture publique : Demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région Sud**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend mettre la culture au cœur de la vie économique et sociale du territoire, reconnaître et soutenir la diversité des expressions et pratiques artistiques.

Engagée dans un processus de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (label 100% EAC) et de renforcement de la lecture publique, la communauté d'agglomération impulse, facilite et accompagne des actions culturelles auprès des jeunes et des adultes du territoire.

Les demandes de subvention pour l'année 2025 s'élèvent à un montant total de 58 000 euros dont 8 000 euros sont sollicités auprès de la Région Sud et 50 000 euros auprès de la DRAC PACA.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents ou dossiers relatifs à ces demandes de subvention pour l'année 2025.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la DRAC PACA et de la Région Sud pour les actions EAC et de lecture publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2025 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents ou dossiers relatifs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**Décision n°DB2024\_076 : Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable (MADD) Commune de Saint-Vallier-de-Thieu – Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'une ancienne bergerie destinée à accueillir la maison de l'alimentation et du développement durable, la commune de Saint-Vallier-de-Thieu a décidé d'augmenter le budget de l'opération de la somme de 63 100.80 € TTC. Il convient donc d'établir un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation du budget de l'opération de 63 100,80 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à percevoir les subventions dont la commune est attributaire.

---

**Décision n°DB2024\_077 : Restauration de la chapelle Sainte-Luce – Commune de Saint-Vallier-de-Thieu – Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La commune de Saint-Vallier-de-Thieu a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la chapelle Sainte-Luce à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Un premier chiffrage de l'opération a été élaboré. Il convient d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'adopter le plan de financement prévisionnel d'un montant de 432 524.00 € HT, soit 518 704.80 € TTC.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'opération à hauteur de 518 704.80 € TTC et le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune les subventions dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

---

**Décision n°DB2024\_078 : « La croisée des chemins » – Commune de Valderoure  
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de l'opération « la croisée des chemins » composé d'habitat inclusif et d'équipements publics, la commune de Valderoure souhaite déléguer la réalisation de l'étude de programmation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 30 000 € TTC.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 30 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- **D'AUTORISER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune la subvention dont la commune est attributaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, les bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

---

**Décision n°DB2024\_079 : Renforcement du réseau incendie de l'avenue Pierre Sémard à Grasse – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la C.A.P.G.**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La ville de Grasse souhaite engager des travaux visant à renforcer le réseau d'eau incendie

de l'avenue Pierre Séward à Grasse. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable à réaliser sur le même axe, il est proposé de regrouper l'ensemble de ces travaux et de confier la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le projet de renforcement du réseau d'eau potable diamètre 150 mm de 160 ml dans le cadre d'un projet de renouvellement du réseau d'eau incendie pour un montant de 12 605.58 € HT, soit 15 126.69 € TTC ;
- **DE DIRE** que le paiement des prestations sera prévu aux budgets 2024 et suivants (section investissement) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne sont pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Décision n°DB2024\_080 : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - DREETS relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi « HANDI'MATCH : Passerelle vers l'Inclusion Professionnelle »**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à travers son centre de formation, en partenariat avec l'association Insertion Travail Education Culture (ITEC), réponde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) en proposant un projet expérimental innovant « HANDI'MATCH : Passerelle vers l'Inclusion Professionnelle ».

Le budget prévisionnel global de l'action sur 3 ans sera de 882 000 euros dont 80% seront sollicités auprès de l'AMI avec un taux de répartition entre membres qui sera précisé dans l'annexe de la convention de groupement d'opérateurs économiques.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'Appel à Manifestation d'intérêt dans la cadre d'un groupement avec ITEC dont la communauté d'agglomération sera mandataire.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) en proposant un projet expérimental innovant « HANDI'MATCH : Passerelle vers l'Inclusion Professionnelle » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement d'opérateurs économiques avec ITEC ;

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l’ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits voté au budget 2024 et suivants ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de l’AMI relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l’accompagnement spécifique des publics éloignés de l’emploi.

---

**Décision n°DB2024\_081 : Projet Alimentaire Territorial – Appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 »**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d’action du Projet Alimentaire Territorial (PAT) adopté le 21 septembre 2023, la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse (CAPG) à la possibilité de bénéficier de fonds pour la structuration des PAT de niveau 2 en provenance du Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Suite aux travaux de coproduction réalisés sur le PAT, la CAPG a identifié la nécessité de travailler à une plus grande appropriation citoyenne des enjeux de l’alimentation et de l’agriculture durable et de soutenir les initiatives citoyennes en la matière.

La CAPG souhaite donc déposer une demande de subvention intitulée « Etude et valorisation des patrimoines alimentaires et agricoles : levier de la mobilisation citoyenne et territoriale pour l’alimentation durable ».

Elle est composée de trois axes :

- Valorisation des patrimoines alimentaires locaux, des savoirs & savoirs-faires associés et actions de médiation ;
- Etude du patrimoine agricole pour appuyer la réappropriation de cultures méditerranéennes adaptées au climat ;
- Appui à la réappropriation citoyenne des savoirs reliés aux patrimoines alimentaires et agricoles.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente décision.

---

**Décision n°DB2024\_082 : Avenant n°1 à l’accord-cadre n°2018/11 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant n°1 à l’accord-cadre 2018/11 ayant pour objet de modifier un cotraitant du groupement d’entreprises de l’accord-cadre.

Aucune observation n’est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l’unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, à l'accord-cadre n°2018/11 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Groupement ALGOE SA (mandataire) / DROIT PUBLIC CONSULTANTS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sans incidence financière.

---

**Décision n°DB2024\_083 : Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018/11- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre 2018/11 ayant pour objet de modifier la répartition des prestations entre les cotraitants.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, à l'accord-cadre n°2018/11 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Groupement ALGOE SA (mandataire) / RICHON Noémie AVOCATE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 sans incidence financière.

---

**Décision n°DB2024\_084 : Marché public - Avenant n°2 au marché n°2021/42.5 – Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – lot 05 : Assurance des prestations statutaires**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il est proposé au bureau communautaire d'accepter et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché 2021/42.5 ayant pour objet des modifications tarifaires du contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de rééquilibrer le ratio 'Sinistre à Prime'.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2, joint en annexe, au marché n°2021/42.5 à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le groupement conjoint BUREAU EUROPEEN D'ASSURANCE HOSPITALIERE – BEAH (mandataire) / LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA / SA ACTE-VIE (Groupe CAMACTE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 entraînant une plus-value de 14,43 % y compris majoration 2024 ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu au budget 2025 (section fonctionnement).

---

**Décision n°DB2024\_085 : Décision n°DB2024\_085 : Appel d'offres ouvert – Attribution de l'Accord-Cadre – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres en date du 18 septembre 2024.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour vocation de compléter et sécuriser le dispositif de conduite générale de l'opération dans les domaines de la planification, du suivi budgétaire et financier, organisationnel, administratif pour les démarches et procédures à engager pour ces opérations d'investissement de transport collectif.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec l'opérateur économique déclaré attributaire par la commission d'appel d'offres :

Le groupement conjoint ALGOE SAS (mandataire) / RICHON NOEMIE AVOCAT pour un montant DQEI de 149 550 € HT, en qualité d'offre régulière et économiquement la plus avantageuse pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2024 et suivants (section investissement).

---

**Décision n°DB2024\_086 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 – OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels depuis le 4 octobre 2022 pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les neuf (9) demandes de subventions déposées au titre de l'OPAH "Pays de Grasse" 2022-2027 portent, pour la Communauté d'agglomération, sur un montant de 18 145,00 € et pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur 9 391,00 €, pour un total de travaux de 141 975 € HT.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par les conventions d'opérations programmées pour la période 2022-2027 et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération pour un montant global de **18 145,00 €**, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de **9 391,00 €**, aux propriétaires cités ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre des opérations programmées pour la période 2022-2027, conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

➤ Les sujets suivants ont été abordés :

- **Préparation du conseil communautaire**
- **EGIS (Ingénierie) présentation des grandes lignes BHNS**
- **Signature de la convention tripartite entre Ecosystem, le SMED et la CAPG pour le déploiement du nouveau service « JeDonneMonElectromenager »**
- **Questions diverses** – Rappel : Les 10 ans de la CAPG le samedi 28 septembre qui sera fêté à Saint-Vallier-de-Thiery

Fin de la séance à 11h35

Fait à Grasse, le 20 septembre 2024

**Le Président**

**Jérôme VIAUD**

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



